



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_015

SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	
Suffrages exprimés	

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) concernant les exercices 2017 et suivants

Le Président de séance expose :

Le conseil municipal est informé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de La Réunion a communiqué son rapport définitif sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) concernant les exercices 2017 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de chaque commune-membre de l'EPCI pour y être présenté et donner lieu à débat.

La procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la CASUD a été ouverte le 13 juillet 2022. La Chambre a communiqué le 17 mai 2023 ses observations à l'EPCI. La CASUD a transmis sa réponse le 16 juin 2023. Le 19 juin 2023, la Chambre a notifié à l'EPCI son rapport d'observations définitives, accompagné des réponses apportées par la CASUD, qui l'a ensuite présenté au conseil communautaire en date du 22 août 2023. Il a enfin été transmis à notre commune par envoi dématérialisé en date du 23 août 2023.

Ce rapport de la Chambre a notamment mis en exergue des observations et des recommandations en termes de régularité d'une part, et en termes de performances d'autre part, en ce qui concerne différentes thématiques.

L'ensemble du document (rapport de la CRC et réponse de la CASUD) est joint en pièce annexe.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CASUD pour les exercices 2017 et suivants, et de bien vouloir en débattre ;
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à effectuer toutes les formalités relatives à cette procédure et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, notamment son article L. 243-8,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) sur les exercices 2017 et suivants,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, **après en avoir débattu, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (33) :**

Article 1^{er}.- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) pour les exercices 2017 et suivants.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à effectuer toutes les formalités relatives à cette procédure et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023
Et publication ou notification le : 09 novembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023